

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

**ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE  
29 rue Joseph Python  
75020 PARIS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017**

**Mesdames, Messieurs,**

**En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.**

**Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.**

**Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimons nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.**

**Convention de mise à disposition de locaux :**

Suivant convention, la SCRL ARC - SERVICES- UES a mis à disposition des locaux à l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC). Le montant des loyers TTC facturé par la SCRL ARC - SERVICES- UES à l'association s'est élevé à et 108 815.14 TTC (90 679.29 € HT) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Personne concernée :**

Monsieur Gérard ANDRIEUX, Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

**Convention d'assistance et de prestations de services :**

Suivant convention d'assistance et de prestations de services, la SCRL ARC - SERVICES- UES a facturé à l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, une somme de 35.000 € HT soit 42 000 TTC

**Personne concernée :**

Monsieur Gérard ANDRIEUX, Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

**Convention d'assistance sur l'organisation d'un salon :**

Au cours de l'exercice, la SCRL ARC - SERVICES- UES a facturé à l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC), au titre de l'organisation du salon de la copropriété Espace Charenton, une somme de 39.000,00 € HT soit 46 800 TTC

**Personne concernée :**

Monsieur Gérard ANDRIEUX, Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

**Mise à disposition de personnel au profit de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE :**

En application des conventions de mise à disposition de personnel, la SCRL ARC - SERVICES- UES met à disposition de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC) plusieurs salariés.

La SCRL ARC - SERVICES- UES refacture les heures effectuées par chacun des salariés sur la base du salaire horaire brut. Ce salaire tient compte de la rémunération, des charges sociales et fiscales, des congés payés pris calculés au prorata temporis et autres charges assises sur les salaires. Au 31 décembre 2017, la SCRL ARC - SERVICES- UES a facturé la somme de 135 805.36 € HT soit 162 967.63 TTC au titre de cette mise à disposition de personnel.

**Personne concernée :**

Monsieur Gérard ANDRIEUX, Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Président de l'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE (ARC).

**Convention d'assistance et de prestations de services**

Au cours de l'exercice l'association Copropriété Formation a facturé à l'ARC une somme de 13 400 €

**Personne concernée :**

Mr Gérard ANDRIEUX Président de l'ARC et Président de l'association Copropriété Formation

**Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention visée à l'article L 612-5 du code de commerce intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation générale.**

**Paris, le 30 AVRIL 2018**

**Pierre DEVOS  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**

